

Délibération n°2023/06

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104,

Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget.

Objet : Approbation du compte financier 2022 et affectation du résultat

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 489.1 ETPT, dont 281.8 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 207.3 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 45 403 214,22 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 32 772 961 € personnel
 - 10 109 913 € fonctionnement et intervention
 - 2 520 340 € investissement
- 46 026 050,47 € de crédits de paiement dont :
 - 32 772 961 € personnel
 - 9 887 583 € fonctionnement et intervention
 - 3 365 507 € investissement
- 45 512 797,48 € de recettes
- - 513 252.99 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 1140 403,99 € de variation de trésorerie
- 127 128.51 € de résultat patrimonial
- 1 251 733.18 € de capacité d'autofinancement
- - 304 730.64 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 0€ en report à nouveau et de 127 128,51€ en réserves facultatives, compte 10682.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 6

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0



Troyes, le 15 mars 2023

Hervé GRANDJEAN
Le Président du Conseil d'Administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 16/03/2023

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 16/03/2023